



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 021-212105852-20240617-2024__29-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
10/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Étaient présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé, Mme TERRIER Sandra

Procuration :

M. COUPECHOUX Franck donne pouvoir à M. BORTOT Pascal

Absent : M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max

Numéro interne de l'acte : 2024-29

Objet : Ajout d'un compteur d'eau au périscolaire - prise en charge de la moitié de l'installation par la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compteur d'eau situé dans les locaux de l'école élémentaire de Saulon-la-Chapelle permet d'alimenter l'école élémentaire et le périscolaire.

Vu que la commune de Saulon-la-Chapelle règle toutes les factures sans rien demander à la communauté de communes qui a la charge du périscolaire, il est décidé d'installer un sous-compteur afin de séparer les consommations de chaque entité.

Vu les devis reçus, l'installation globale représente un coût de 934,72 €.

Vu que la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges prend en charge la moitié des frais d'installation et de mise en route de ce compteur.

Considérant que la commune de Saulon-la-Chapelle s'engage à payer la facture correspondante.

La commune de Saulon-la-Chapelle sollicite le remboursement correspondant à la moitié de la dépense qui représente un montant de 934,72 € TTC, soit 467,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de payer la facture et demande le remboursement de la moitié de l'installation soit 467,36 € TTC à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT

